



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 03-2025

Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de CHF 73'000.- pour le remplacement d'ouvrages sur le réseau d'eau pluviale (ci-après EP) en amont de la chambre 293 EP

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) d'Avusy,

Vu les actions actuellement inscrites dans ledit PGEE,

Vu la mise à jour de la planification technique et financière dudit PGEE, en accord avec le Fonds intercommunal d'assainissement,

Vu la nécessité de réaliser une étude-diagnostic du réseau d'eau pluviale qui arrive en amont de la chambre 293 EP afin d'en préciser le bassin versant et de définir les travaux de réhabilitation appropriés selon la fiche action E.2.71.4,

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 25 mars 2025,

D É C I D E

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de CHF 73'000.- pour le remplacement d'ouvrages sur le réseau d'eau pluviale (ci-après EP) en amont de la chambre 293 EP.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 sur le compte 7206.31430.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Le délai référendaire expire le 30 mai 2025. Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.


Patrick FISCHLER,
Président du Conseil municipal



Avusy, le 3 avril 2025